

Règlement ministériel du 23 mai 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Schleck Gran Fondo », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation sportive, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR122 en provenance de Flaxweiler et en direction d'Oberdonven (CR122 PR20,00+220 - CR122 PR20,00+310) ;
- le CR122 en provenance d'Oberdonven et en direction de Dreiborn (CR122 PR23,00+485 - CR122 PR26,50+079) ;
- le CR134 en provenance de Betzdorf et en direction d'Olingen (CR134 PR15,50+420 - CR134 PR14,00+125) ;
- le CR142A en provenance de Flaxweiler et en direction d'Oberdonven (CR142A PR0,00+380 - CR142A PR0,00+000) ;
- le CR145 en provenance de Greiveldange et en direction de Canach (CR145 PR3,50+175 - CR145 PR 5,00+075) ;
- le CR145 en provenance de Berg et en direction de Betzdorf (CR145 PR14,50+1030 - CR145 PR16,50+075) ;
- le CR145 en provenance de Berg et en direction de Flaxweiler (CR145 PR14,50+160 - CR145 PR13,00+415) ;
- le CR146 en provenance de Greiveldange et en direction de Stadtbredimus (CR146 PR1,50+396 - CR146 PR0,00+000) ;
- le CR146 en provenance de Lenningen et en direction de Greiveldange (CR146 PR4,00+137 - CR146 PR2,50+399) ;
- le CR146 en provenance de Dreiborn et en direction de Lenningen (CR146 PR6,00+000 - CR146 PR4,50+496) ;
- le CR146 en provenance de Dreiborn et en direction de Lenningen (CR146 PR7,00+385 - CR146 PR4,50+485) ;
- le CR147 en provenance de Roedt et en direction de Canach (CR147 PR1,50+861 - CR147 PR5,00+073) ;
- le CR149 en provenance d'Erpeldange et en direction de Bous (CR149 PR6,00+534 - CR149 PR7,00 +271) ;
- le CR187 en provenance d'Uewersyren et en direction de Mensdorf (CR187 PR0,00+435 - CR187 PR2,50+105) ;
- le CR306 en provenance de Nommern et en direction d'Eichelborn (CR306 PR6,50+574 - CR306 PR9,50+382) ;
- le CR357 en provenance de Beaufort et en direction d'Eppeldorf (CR357 PR7,00+240 - CR357 PR4,50+455) ;

- le CR364 en provenance de Berdorf et en direction de Vouglersmillen (CR364 PR12,00+217 - CR364 PR7,50+536) ;
- la N28 en provenance de Bous et en direction d'Oetrange (N28 PR11,00+087 - N28 PR7,00+015) ;
- la N10 en provenance de Stadbredimus et en direction de Remich (N10 PR11,00+176 - N10 PR10,00+338).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation sportive, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR149 entre Ellange et Erpeldange (CR149 PR 2,50+229 - CR149 PR 5,00+346) ;
- le CR162 entre Ellange et Filsdorf (CR162 PR 9,00+491 – CR162 PR 11,00+035).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation sportive, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée progressivement à respectivement à 70 km/h et 50 km/h :

- le CR145 en provenance de Greiveldange et en direction de Canach (CR145 PR3,00+445 – CR145 PR3,50+175) ;
- la N28 en provenance d'Oetrange et en direction de Bous (N28 PR5,50+890 – N28 PR7,00+015).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

Art. 4. Pendant le déroulement de la manifestation sportive, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée progressivement à respectivement à 70 km/h et 50 km/h :

- la N1 entre Berg et Potaschberg (N1 PR22,00+080 – N1 PR21,00+430) ;
- la N2 entre Bous et Remich (N2 PR16,50+1774 – N2 PR16,50+2932) ;
- la N16 entre Ellange-Gare et Remich (N16 PR9,50+000 – N16 PR11,00+220).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

Art. 5. Pendant le déroulement de la manifestation sportive, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- la N28 à l'intersection avec le CR147 entre Oetrange et Bous (N28 PR 7,00+014).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7. Le présent règlement prend effet le 25 mai 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 23 mai 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes